



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT DU 20 DECEMBRE 2017

### Présents :

JULIEN Christian - MARTIN Andrée - PICHON Jean-Bernard - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ROBERT Monique - RIGAUDON Christian - HALLEUX Roselyne - KUNZ Stéphane - FULCHIRON Jean-Marie - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - ~~LYONNET Jean-Paul~~ - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - GARARA Farida - ~~MAISSE Norbert~~ - RAVEL Queletoume - RUARD Patrick - ~~DAL MOLIN Thierry~~ - ~~NONY Véronique~~ - ~~ZONI Fabien~~ - ~~WEBER-DENIS Chantal~~ - PAOLETTI Christian Jaque - CRUCIAT Andrée - GIRERD Emmanuel - FELICETTI Hervé

### Procurations :

Monsieur Jean-Paul LYONNET à Madame Monique ROBERT  
Madame Suzanne CHAZELLE à Monsieur André SERRE  
Monsieur Thierry DAL MOLIN à Monsieur Xavier CISEK  
Madame Véronique NONY à Madame Andrée MARTIN  
Monsieur Fabien ZONI à Monsieur Stéphane KUNZ  
Madame Chantal WEBER-DENIS à Monsieur Emmanuel GIRERD

### Absent excusé :

Monsieur Norbert MAISSE

### Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane KUNZ

**Le procès verbal du conseil municipal du 8 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité (26 POUR, 2 ABSTENTIONS)** sous réserve que soit apporté, à la demande de Madame GARARA, la modification suivante:

Page 8 ligne 21 entre « **Madame GARARA** considère que le choix d'un établissement scolaire, public ou privé, ne devrait pas se faire en fonction des rythmes scolaires. » et « Si certains parents font un tel choix, elle trouve cela bien dommage. », ajouter la phrase suivante : « L'école ne doit pas être un lieu de consommation ».

# Affaires générales

## Administration générale

### 1. Rapport d'activités du conseil des seniors

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal a décidé, en application des dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer un conseil des seniors de la ville de Saint-Genest-Lerpt.

Cette instance consultative et participative a pour mission de rendre des rapports sur les sujets dont elle aura été saisie par le maire. Elle peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elle a été instituée.

Conformément aux dispositions prévues dans son règlement intérieur, le conseil des seniors doit établir un rapport annuel d'activités, qui après présentation en séance plénière, est transmis pour information au conseil municipal.

**Monsieur JULIEN** remercie tous les membres du conseil des seniors qui ont fait preuve d'une très grande implication et de sérieux dans les propositions formulées. Ils ont fourni un travail remarquable qu'il convient de souligner.

Le rapport qui sera présenté au cours de cette séance démontre toute la pertinence de la mise en place de ce conseil des seniors.

**Madame ROLEWSKI** présente les trois axes de réflexion du conseil des seniors

- **Vivre chez soi** : Le maintien à domicile
- **Vivre dans sa cité** : L'accessibilité aux espaces publics
- **Bien être dans sa cité** : La culture et les loisirs

Pour chacun de ces groupes de travail, un rapporteur présente les principaux éléments de réflexion.

#### ➤ **Vivre chez soi:**

Ce groupe de travail est composé de :

Bernard DEMOUX - Jean Paul LACHAT - Yvette LAPORTE - Lucette PATOUILLARD

#### ○ **Les différentes rencontres :**

**Monsieur LACHAT** explique que le groupe de travail a rencontré diverses structures sensibilisées à la thématique du maintien à domicile des personnes âgées :

- Hôpital de La Charité
- EHPAD Le Chasseur La Maison d'Annie
- Mutualité de la Loire
- Office Stéphanois des Personnes âgées
- Municipalité de Bonson
- Association Pléiades
- Association ARSEF
- CCAS Saint-Genest-Lerpt

#### ○ **Les thèmes principaux qui ressortent de ces différentes rencontres :**

De ces différentes rencontres, il ressort que les principaux éléments qui conduisent les personnes âgées à quitter leur domicile tiennent à des problèmes d'isolement, de santé ou de précarité.

##### ➔ **ISOLEMENT**

Les différentes formes d'isolement sont les suivantes :

- Familial
- Amical
- Territorial
- Affinitaire
- Technologique

➔ **SANTE**

Les départs en maison de retraite ou en EHPAD se situent autour de 85 ans en moyenne. Les problèmes de santé sont principalement liés à des maladies neuro –dégénératives, cardio-vasculaires, pulmonaires. Le placement en établissement fait souvent suite à une hospitalisation et à un retour impossible à domicile.

➔ **PRECARITE**

- Problèmes financiers
- Difficulté d'adaptation des logements
- Méconnaissance des aides pouvant être perçues

○ **Les pistes possibles :**

- ➔ Visites conviviales à domicile toute l'année : des visites sont déjà organisées par la municipalité et pourraient être généralisées tout au long de l'année
- ➔ Maison médicale : la proximité des services de santé est un élément qui tend à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.
- ➔ Lieux de vie adaptés : les rencontres organisées notamment auprès de l'Hôpital de la Charité (Centre du bien vieillir) ont permis de découvrir que ce service se propose de réaliser un bilan pour les personnes de plus de 65 ans, dédié à la prévention et au repérage des fragilités impliquées dans la perte d'autonomie.  
Ce bilan se fait en 3 étapes :
  - avant la venue : audit du lieu de vie réalisé par un ergothérapeute (pour envisager les aménagements nécessaires pour un maintien sécurisé à domicile).
  - une journée à la Charité : pendant ce cours passage (9 h à 16 h), des bilans sont pratiqués (biologie, consultation médicale, ergothérapeute, infirmier, mémoire, diététique..); et un bilan écrit est remis en présence de la famille avec des recommandations pour maintenir une qualité de vie à domicile.
  - après le bilan, un suivi est organisé avec une auxiliaire de vie qui se rend au domicile des personnes. Le bilan est remis aux auxiliaires de vie notamment si des précautions particulières sont à mettre en œuvre.
- ➔ Aides administratives : un soutien pourrait être apporté aux personnes âgées dans le cadre de leurs démarches administratives.
- ➔ Information sur les droits : de nombreuses personnes âgées ont une méconnaissance de leurs droits et des aides dont elles peuvent éventuellement bénéficier. Une campagne de sensibilisation et de communication pourrait être organisée dans ce sens afin de mieux informer les seniors de leurs droits.
- ➔ Habitat intergénérationnel : de nombreuses expériences d'habitat intergénérationnel ont été menées dans les communes environnantes. Ces habitats intergénérationnels permettent de rompre l'isolement des personnes âgées.
- ➔ Cité de seniors : la commune de Bonson a le projet de réaliser un village-seniors adapté aux besoins des personnes âgées. Les constructions sont aménagées pour être habitées par des personnes âgées (ascenseur, salle de bain adaptée...) Dans le projet, il est prévu une « maison des aînés » construite à proximité des autres maisons, achetée ensuite par le CCAS.
- ➔ Conseil des seniors : cette instance, à l'écoute des besoins des Lerptiens, peut être un organe force de propositions auprès de la municipalité.

**Monsieur PAOLETTI** demande combien de Lerptiens peuvent être concernés par cette problématique du maintien à domicile.

**Monsieur LACHAT** répond que la volonté du groupe de travail était avant tout de faire un tour d'horizon des différentes actions qui peuvent être engagées. Les différentes rencontres témoignent du fait qu'il est important de faire le maximum pour assurer le maintien à domicile des personnes de moins de 85 ans.

## ➤ **Vivre dans sa cité:**

Ce groupe de travail est composé de :

Antoine FLECHET - Juliane FLOQUET - Jocelyne FRERY - Lucien LACROIX -

### ○ **Les différentes rencontres :**

**Monsieur LACROIX** explique que le groupe de travail a rencontré

- Jean Bernard Pichon, adjoint aux travaux et à l'urbanisme
- Stéphane Kunz, adjoint à la communication et à la sécurité

### ○ **Les thèmes principaux qui ressortent de ces différentes rencontres :**

#### ➔ **SECURITE**

- Sensibiliser les Lerptiens à la mise en place du dispositif « voisins vigilants ».
- Prévoir une réunion d'information en partenariat avec différents acteurs de la sécurité, élus, gendarmerie, police municipale et nationale, pompiers...
- Etudier la faisabilité, pour le rond point de la place Charles de Gaulle, d'une solution pour faciliter par un miroir, la vision des véhicules remontant du Cluzel aux voitures entrant sur le rond point par la rue de la République
- Veiller à la sécurité des piétons circulant sur les routes desservant Le Cluzel et la Côte Durieux
- S'assurer de la parfaite sécurisation des usagers dans le cadre du déplacement des arrêts de bus en centre ville

#### ➔ **PROTECTION**

- Poursuivre le développement des cameras de vidéo protection dans les zones les plus excentrées.

#### ➔ **ACCESSIBILITE**

- Envisager un élargissement de l'utilisation du mini bus municipal sur les lieux non desservis par la STAS (par exemple pour se rendre sur Roche La Molière pour des visites à des résidents de la Maison d'Annie)
- Mettre en place des zones de stationnement pour le covoiturage, ce qui permettrait l'amélioration des flux tout en préservant l'activité économique de la commune. Il est impératif que ces lieux soient facilement accessibles et proches des grands axes : parkings aux entrées de ville (à l'entrée de la rocade ouest (proximité de la brasserie Le Globe), Parking du chasseur, (à l'entrée de la commune, limitant ainsi le flux sur la traversée de St-Genest-Lerpt), Parking lycée Le Renouveau.

#### ➔ **CIRCULATION**

- Accentuer le rappel à l'ordre et la verbalisation des contrevenants pour tout stationnement intempestif. Il faut faciliter la circulation des piétons à travers les différents axes de la commune et toujours veiller à ce qu'aucun stationnement intempestif ou un encombrement des trottoirs n'entrave ces déplacements,
- Renforcer la signalétique pour accroître le respect des règles routières et civiques,
- Examiner la problématique des largeurs des trottoirs. Ils sont très importants à certains endroits et servent de places de stationnement à certains véhicules. Par contre, ils sont d'une largeur insuffisante à d'autres endroits (devant le primeur rue Francis Garnier par exemple (il est toutefois difficile pour l'exploitant dudit commerce de supprimer ses étals)), ce qui oblige parfois les piétons à descendre sur la chaussée.

Les membres du groupe de travail remercient Messieurs PICHON et KUNZ qui les ont aimablement reçus, écoutés et même orientés dans certaines de leurs recherches. Ils les remercient de considérer que les membres du conseil des seniors peuvent être source de propositions.

**Monsieur LACROIX** invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de l'ensemble des réflexions du groupe de travail en lisant les comptes-rendus des réunions collégiales du conseil des seniors.

**Madame GARARA** fait remarquer qu'une réunion récente a déjà été organisée sur le sujet de la sécurité. Il était dommage que peu de monde ait été présent. Sur la thématique des voisins vigilants, à titre personnel, elle estime qu'il n'y aurait pas forcément besoin d'un dispositif formalisé si chacun faisait preuve de civisme.

**Monsieur PAOLETTI** demande si le sujet évoqué portait sur la vidéo-protection ou sur la vidéosurveillance, les deux thématiques ayant des différences notoires. Il estime à titre personnel que la vidéo-protection est moins rassurante pour les citoyens que la vidéosurveillance. **Monsieur LACROIX** répond que les Lerptiens, dans leur ensemble, sont plutôt rassurés d'avoir un système de vidéo protection mis en place sur la commune.

## ➤ **Bien être dans sa cité :**

Ce groupe de travail est composé de :

Noëlle DESROCHES - Daniel DEVUN - François GABION - Annie ROLEWSKI

### ○ **Les différentes rencontres :**

**Monsieur GABION** explique que le groupe de travail a rencontré un certain nombre d'acteurs de la vie culturelle et sportive :

- Monique Robert - adjointe à la Culture
- Marianne Deliaval - adjointe aux affaires scolaires
- Patrick Ruard - Conseiller délégué Vie Associative
- Florence Convert – Responsable de la médiathèque
- D'autres rencontres seront encore organisées...

### ○ **Les thèmes principaux qui ressortent de ces différentes rencontres :**

#### ➔ **SAISON CULTURELLE**

- Manque de programmation de spectacles l'après midi : les manifestations culturelles sont souvent planifiées en soirées, à des horaires qui ne sont pas forcément accessibles aux seniors (certains seniors ont des réticences à sortir le soir....).
- Accès aux spectacles des communes environnantes : il pourrait être souhaitable de favoriser l'accès à certains spectacles organisés par les communes environnantes, en favorisant par exemple le covoiturage ou en envisageant l'utilisation exceptionnelle du minibus. La commune faisant partie de Saint-Etienne Métropole, il serait intéressant d'envisager une ouverture sur les animations culturelles organisées au sein de cette métropole.

#### ➔ **MEDIATHEQUE**

- Ouverture plus large sur la cité : le point de rencontre est très peu utilisé par les Lerptiens. Il faudrait trouver un vecteur qui permette une ouverture plus large sur la cité.
- Relais des actions culturelles : la médiathèque pourrait être le relais d'actions culturelles organisées par le milieu associatif lerptien.

- Identification du lieu : l'indication du terme « médiathèque » sur la façade de ce bâtiment pourrait en faciliter l'identification.
- Affichage visible de l'extérieur. En dehors du panneau d'affichage existant dans le sas d'entrée, il serait souhaitable de mettre en place un affichage visible de l'extérieur qui permettrait de donner des indications sur les prochaines actions et animations proposées par la médiathèque.

➔ **ASSOCIATIONS**

- Rencontre inter-associations, partage de moyens, aides : il pourrait être proposé d'organiser des rencontres inter-associations. Ces rencontres pourraient être l'occasion d'évoquer les actions respectives des différentes associations, les problématiques rencontrées, les besoins détectés en termes de moyens, de bénévolat... Ce pourrait être l'opportunité de partager des idées et des moyens.
- Meilleure information sur les activités de chaque association - Mise à jour des fichiers de présentation - création d'une fiche type : il existe un petit guide des associations, mais sur ce document ne figurent pas forcément des renseignements complets (n° de téléphone, adresse mail, site internet...). Les membres du groupe de travail ont proposé de mettre en place une petite fiche type à remettre aux associations pour que puissent être collectées toutes les informations souhaitées par la population.

➔ **INTERGENERATION**

- Opportunité d'organiser une « semaine bleue » intergénérationnelle à Saint-Genest-Lerpt. Une action nationale existe déjà dans ce domaine. Une réflexion serait à engager sur le sujet au niveau local, car il s'agit d'un élément fédérateur. Les membres du conseil des seniors estiment qu'il faudrait envisager la participation à la semaine bleue l'an prochain.
- Eventuelle création d'un lien entre le conseil des seniors et le conseil municipal des enfants (des vues parallèles ou convergentes sont possibles sur certains sujets). Il serait notamment possible d'organiser des rencontres pour parler du vécu et des expériences de vie professionnelle ou de vie associative de certains seniors...
- Au niveau des rythmes scolaires : le conseil des seniors attendait de savoir quels seraient les résultats de la consultation sur les rythmes scolaires, avant d'organiser des rencontres avec les écoles publiques et privées de la commune et le centre de loisirs....

➔ **PATRIMOINE**

- Aucune action n'a encore été engagée dans ce domaine. C'était une piste optionnelle proposée par la municipalité. Mais c'est un point de leur mission sur lequel les membres du conseil des seniors sont très sensibles : histoire locale, jumelage, collecte d'informations, témoignages...

**Madame ROBERT** précise que toutes les conférences ont lieu les après-midi. S'agissant d'une utilisation plus large du minibus, cela implique des contraintes de personnel qui semblent difficiles à mettre en œuvre. Par ailleurs, sur le plan associatif, elle rappelle que dans les derniers numéros du bulletin municipal il y a un zoom sur un certain nombre d'associations. Enfin, sur un certain nombre d'éléments évoqués, il lui semble que bon nombre d'actions ne sont pas du ressort de la municipalité.

**Monsieur LACHAT** dit que le conseil des seniors a bien conscience du fait que la municipalité ne peut pas avoir une action dans tous les domaines évoqués. Mais les membres du conseil des seniors sont persuadés que la municipalité peut être un « booster » pour lancer un certain nombre de projets.

**Monsieur KUNZ** souhaite, au nom de l'ensemble des adjoints, remercier les membres du conseil des seniors pour les échanges de qualité qui ont été menés lors des différentes rencontres.

**Monsieur GIRERD** estime personnellement qu'il est important de créer un lien intergénérationnel. Il pense qu'il serait préférable, pour les manifestations culturelles, de trouver des créneaux horaires communs à toutes les générations. En ce qui concerne l'habitat intergénérationnel, il pense que ce dispositif fonctionne bien dans les communes où il y a des universités, mais risque de s'avérer plus difficile à développer dans des communes qui se trouvent en périphérie.

**Monsieur GIRERD** tient lui aussi à remercier l'ensemble des membres du conseil des seniors pour l'important travail de qualité qui a été fourni.

**Monsieur JULIEN** déclare que ce premier rapport s'acheminait fatalement vers un tour d'horizon de l'ensemble des thématiques qui pouvaient être abordées par le conseil des seniors. Il précise que la municipalité n'a pas vocation à apporter une réponse immédiate à toutes les observations formulées. Cela conduirait la municipalité à faillir à la mission confiée au conseil des seniors. « Le conseil des seniors n'est pas le Sénat de la commune ». Le conseil des seniors est une instance dont l'objectif est « d'introspecter », d'aller à la rencontre des Lerptiens. Il est important de recueillir l'avis du plus grand nombre. « C'est à partir de l'intelligence partagée, de l'intelligence commune que l'on grandit ».

Le travail effectué par le conseil des seniors doit nourrir la réflexion des conseillers municipaux. Il appartiendra aux élus de voir de quelle manière la municipalité pourra s'inspirer du travail effectué. Il ne faut pas que les membres du conseil des seniors se sentent frustrés par l'absence de réponse immédiate. Pour certains projets et dossiers importants, le conseil des seniors pourra être associé aux réflexions de la municipalité. Il s'agit désormais de monter en puissance après le tour d'horizon qui a été effectué. « Il convient désormais de transformer l'essai ».

Le conseil des seniors ne doit pas rester l'illustration extérieure d'une volonté municipale et d'une promesse électorale, il faut que ce soit véritablement, par l'appropriation qui en est faite, la traduction d'une réalité. C'est le moteur de cette institution. La situation à Saint-Genest-Lerpt peut varier par rapport au fonctionnement de certains autres conseils des seniors dans d'autres collectivités, mais la collectivité n'est pas obligée de reproduire à l'identique des pratiques qui existent par ailleurs.

**Monsieur GIRERD** comprend la position avancée par Monsieur JULIEN. Cependant il estime que pour un certain nombre d'actions, des réponses concrètes pourraient être apportées très rapidement. **Monsieur JULIEN** précise que dans sa réponse il n'y avait pas de notion de calendrier ou une volonté de renvoyer certaines réponses ou décisions aux « calendes grecques ».

**Monsieur PAOLETTI** demande dans quel dossier important la municipalité envisage d'associer le conseil des seniors. **Monsieur JULIEN** répond qu'il en sera informé le moment venu. Mais il lui semble facile de savoir quel projet peut fédérer autour des thématiques abordées par le conseil des seniors : vivre chez soi, vivre dans sa cité et bien être dans sa cité.

**Madame ROLEWSKI** conclut en déclarant :

« Nous remercions le maire et son équipe municipale d'avoir mis en place ce conseil des seniors. Ses membres sont assez représentatifs de la diversité de la population de la commune. Venus d'horizons géographiques et professionnels différents, nous sommes complémentaires les uns des autres. Pendant ces premiers mois de fonctionnement, nous avons appris à nous connaître et à élaborer une réflexion commune.

Le conseil des seniors espère que certaines suggestions seront étudiées et prises en compte par le conseil municipal. Nous sommes ouverts à toutes rencontres avec ses membres qui souhaiteraient approfondir telle ou telle question avec nous ».

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités du conseil des seniors.**

## **2. Vœu du conseil municipal pour la sauvegarde du logement social**

**Monsieur JULIEN** expose que ce vœu s'inscrit dans un contexte d'inquiétudes pour le secteur du logement social. Certains bailleurs publics, en particulier, connaissent actuellement des difficultés financières, que les réformes prochaines risquent d'aggraver. Il précise que Saint-Etienne Métropole s'est également prononcé sur le sujet lors du dernier conseil communautaire, de même que plusieurs autres communes du département. Néanmoins, la ville de Saint-Genest-Lerpt, quelque peu atypique dans sa politique du logement, mais avec des résultats plus que satisfaisants, ne pouvait pas reprendre exactement ce vœu et se devait de l'adapter à sa situation propre. C'est ce que décrit très justement le texte soumis à l'approbation du conseil municipal.

Depuis plus de quinze ans, la ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage fortement pour développer sur son territoire une politique du logement cohérente et respectueuse des obligations supra-communales que constituent des dispositions législatives telles que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Ainsi, le pourcentage de logements sociaux est passé de 12,61% en 2003, à 19,21% en 2016. L'effort accompli par la collectivité afin de mettre en œuvre une mixité sur son territoire est donc considérable.

Il n'a cependant pas été réalisé seul, puisque dans la production de logements sociaux, les bailleurs sont des acteurs incontournables. De façon co-construite, des opérations ont ainsi vu le jour, dans un souci constant de maintien d'un équilibre à la fois social et territorial. De plus, la diversité des intervenants dans la production de logements sociaux a apporté une richesse à la commune qui s'est vue livrer tant des opérations nouvelles que des actions en réhabilitation. Si bien que le dynamisme et l'attractivité du territoire se traduisent par un taux de vacance des logements sociaux quasiment nul. Bailleurs privés et offices publics de l'habitat se relaient ainsi auprès de la commune afin de développer une politique du logement équilibrée, diversifiée et cohérente.

Pour autant, des disparités existent au sein de ces différents organismes, en termes de modes de gestion. Certains connaissent aujourd'hui de véritables difficultés financières, notamment les offices publics de l'habitat. Aussi, les premières orientations annoncées au niveau national sont susceptibles de mettre en péril le modèle du logement social et, ce faisant, de fragiliser l'équilibre du développement de Saint-Genest-Lerpt, et au-delà de Saint-Etienne Métropole. Par exemple, la baisse des Aides Personnalisées au Logement constitue une contrainte forte pour des offices publics de l'habitat, dont les ressources sont parfois fragiles. La capacité des bailleurs à poursuivre l'effort de réhabilitation et de construction en sera sans doute amoindrie. En sus de l'impact sur les bailleurs, les répercussions pourraient aussi être géographiques, avec une sectorisation des opérations, et ainsi une remise en cause des objectifs nationaux, mais aussi locaux, de mixité sociale.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Face au risque d'altération possible d'une politique du logement qui a su, jusqu'à présent, porter ses fruits, le conseil municipal, à l'unanimité, alerte le gouvernement sur le danger de ses premières propositions et forme le vœu de :**

- **Protéger le modèle de développement de la commune et de la Métropole : parce que le logement social contribue, dans un système de réciprocité, à l'équilibre des opérations d'aménagement.**
- **Protéger les ressources des bailleurs : parce que les offices publics de l'habitat jouent un rôle social de proximité majeur.**
- **Protéger les locataires : en leur garantissant de pouvoir se loger grâce à un niveau de construction et de réhabilitation suffisant, à des montants de loyers adaptés à leurs moyens, dans des logements de qualité.**

**La politique du logement, et notamment du logement social, est une nécessité pour la France. Les définitions nationales ne doivent cependant pas entraver le développement local. Dans le cadre des objectifs nationaux de mixité et de cohésion sociale, cette politique doit demeurer partenariale avec des offices publics de l'habitat solides et mobilisés, et des instances municipales et intercommunales qui connaissent les besoins de leurs administrés.**

**Monsieur PAOLETTI** fait remarquer que, lors de la commission des affaires générales, il avait demandé à ce que lui soit transmis le texte du vœu adopté par Saint-Etienne Métropole. Il est, dans l'ensemble, en accord avec la position de la municipalité, mais il aurait aimé avoir la possibilité de voir quelles étaient les différences entre les deux textes. **Monsieur JULIEN** pensait que ce texte lui avait été transmis. Il précise que dans le compte rendu de cette commission, il était indiqué que le vœu de la communauté urbaine était consultable sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.

**Monsieur GIRERD** déclare qu'il est d'accord avec la rédaction de ce vœu qui met en lumière tous les prismes inhérents à cette position. **Monsieur JULIEN** répond que les différents aspects évoqués justifient le nombre de destinataires de ce vœu. L'important est de s'associer aux grands mouvements. Plus il y aura de collectivités qui se manifesteront, mieux ce sera.



## Finances

### 3. Décision modificative n° 2 - Budget principal Commune

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
<b>chapitre 011</b>		<b>chapitre 70</b>	
<b>Charges à caractère général</b>		<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	
60612 Energie et électricité	5 000,00 €	70311 concessions dans les cimetières	4 600,00 €
60622 Carburants	3 500,00 €	<b>chapitre 74 Dotation et participation</b>	
60631 produits d'entretien	1 000,00 €	744 FCTVA	1 300,00 €
60633 fournitures de voirie	8 000,00 €	7478 participations autres organismes	47 800,00 €
6064 fournitures administratives	1 200,00 €	<b>chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>	
6135 locations mobilières	4 000,00 €	752 revenus des loyers	4 000,00 €
615221 réparation bâtiment	9 000,00 €	<b>chapitre 77 Autres produits de gestion courante</b>	
6226 honoraires	3 000,00 €	7788 produits exceptionnels divers	6 300,00 €
6236 catalogues et imprimés	2 000,00 €	<b>chapitre 13 Atténuations de charges</b>	
6238 divers	1 300,00 €	6419 remboursement sur rémunération	29 200,00 €
6256 frais de missions	1 400,00 €		
6257 réceptions	1 000,00 €		
6261 affranchissement	500,00 €		
6262 frais de télécommunications	1 000,00 €		
62876 remb de frais au GFP de rattachement	1 300,00 €		
<b>chapitre 022</b>			
dépenses imprévues	50 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>93 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 200,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	montant
<b>op 115 opérations foncières</b>		<b>chapitre 10</b>	
2111 terrains nus	-315 000,00 €	10222 FCTVA	- 35 505,00 €
2138 autres constructions	315 000,00 €	10226 taxe d'aménagement	- 38 495,00 €
		<b>024 produits de cession</b>	
		cession terrain Courbon	42 000,00 €
		cession terrain Mathevet	32 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Monsieur JULIEN** présente les éléments de cette décision modificative qui peut être considérée comme une décision modificative de « clôture », puisqu'elle vise à ajuster au mieux les prévisions budgétaires aux réalisations.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), approuve la décision modificative n°2 – Budget principal Commune - telle que définie ci-dessus.**

V:\doc\1044549.doc

9

#### 4. Décision modificative n°1 - Budget annexe Restaurant scolaire

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	montant
<b>chapitre 011</b> <b>Charges à caractère général</b>		<b>chapitre 75</b> <b>Autres produits de gestion courante</b>	
60621 combustible	2 800,00 €	7552 prise en charge du déficit par le budget principal	16 000,00 €
60623 alimentation	13 000,00 €		
627 frais bancaires	200,00 €		
<b>chapitre 012</b> <b>Charges de personnel</b>		<b>chapitre 13</b> <b>atténuations de charges</b>	
64131 rémunérations	10 000,00 €	6419 remboursement de salaires	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00 €</b>

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Monsieur JULIEN** précise que cette décision modificative traduit en particulier le remplacement du cuisinier absent pour raison de santé, et les remboursements afférents par l'assurance statutaire de la commune, ainsi que des crédits supplémentaires nécessaires pour les denrées alimentaires, et la consommation de combustible bois pour la chaufferie.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), approuve la décision modificative n°1 – Budget annexe Restaurant Scolaire - telle que définie ci-dessus.**

#### 5. Clôture de l'autorisation de programme « fonds documentaire de la médiathèque » et poursuite des acquisitions

Par délibération en date du 20 mars 2013, le conseil municipal a approuvé l'Autorisation de Programme (AP) « constitution du fonds documentaire de la médiathèque » et les crédits de paiement (CP) correspondants, comme suit :

- Montant de l'AP (dépenses) : 400 000 €
- Crédits de paiements (dépenses) : 400 000 €, tels que répartis ci-dessous :

2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
100 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €	60 000 €	<b>400 000 €</b>

En cette fin d'année 2017, il convient donc de clôturer cette AP, dont le bilan au 31/12/2017 sera le suivant :

Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016)	Crédits de paiements réalisés en 2016	Crédits de paiements réalisés en 2017	TOTAL au 31/12/2017
244 264,44 €	41 202,08 €	34 479,88 €	<b>319 946,40 €</b>

Les crédits ouverts n'ont pas été consommés en totalité, étant rappelé qu'il s'agit de la limite supérieure qui peut être engagée, en une ou plusieurs années, pour l'exécution d'un investissement, et non d'un seuil à atteindre.

Mais, dans la mesure où la somme n'a pas été dépensée en totalité, il est possible de poursuivre l'accroissement du fonds en 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Monsieur JULIEN** explique que l'autorisation de programme n'a pas pu être totalement réalisée. Les crédits budgétaires ouverts n'ayant pas été consommés en totalité, il est souhaitable de poursuivre l'accroissement du fonds en 2018, en investissement, quand bien même le ratio de document par habitant est déjà atteint.

**Monsieur JULIEN** précise qu'il reste 80 000 € qu'il serait dommage « de perdre » en investissement. Il s'agit de continuer la constitution en investissement du fonds documentaire, comme l'engagement en avait été pris auprès de la direction régionale des affaires culturelles. Mais il précise que le fonds documentaire est matérialisé et constitué au regard du nombre de documents par habitant. Dans les trois prochains exercices, sera donc prise une délibération du même type pour poursuivre la constitution en investissement du fonds documentaire de la médiathèque, et permettre à la commune de récupérer la TVA.

**Monsieur GIRERD** trouve qu'il y a un delta important entre le nombre d'ouvrages et la valeur de ce fonds.

**Monsieur JULIEN** explique que pour une médiathèque de la taille de celle de Saint-Genest-Lerpt, il faut compter environ 50 000 € d'investissement par an pour avoir les capacités, en termes de moyens et de personnel, de mettre en place ce fonds documentaire. Cela explique la différence entre le prévisionnel et le réalisé. Il explique que la norme est de 2,7 documents par habitant. A Saint-Genest-Lerpt, le nombre de documents physiques est bien présent, mais l'engagement budgétaire de 400 000 € n'est pas totalement réalisé.

**Madame ROBERT** précise qu'au départ la commune avait passé une convention avec la médiathèque départementale pour le prêt d'un certain nombre d'ouvrages. Désormais, la médiathèque de Saint-Genest-Lerpt n'a plus besoin de solliciter des prêts auprès de la médiathèque départementale.

**Monsieur PAOLETTI** demande si a pu être estimé le montant des ouvrages obsolètes qu'il convient de mettre au pilon. **Madame ROBERT** répond que les informations seront données lors de la prochaine commission des affaires culturelles, dans le cadre du bilan d'activités de la médiathèque.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **AUTORISE la Commune à engager et payer pour 30 000 € TTC de dépenses supplémentaires, en section d'investissement, au titre du fonds documentaire de la médiathèque.**
- ☞ **PREVOIT, le moment venu, l'inscription de la somme correspondante au budget 2018 de la commune.**

## **6. Durée d'amortissement des fonds de concours versés à Saint-Etienne Métropole**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations, respectivement en date du 6 novembre 2014 et du 28 juin 2017, le conseil municipal a décidé de verser des fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour les opérations suivantes :

- Réaménagement par le design de la place Carnot (dispositif ECM)
- Voirie

Conformément aux conventions signées, les premiers mandats correspondants ont été émis récemment.

Il indique par ailleurs que la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels a été fixée par délibération du 30 mai 2007.

Cependant, ces délibérations ne prenaient pas en compte les subventions d'équipements versées aux groupements de collectivité, tels que les fonds de concours ci-dessus rappelés.

Ainsi, dans le respect de l'article R 2321-1 du CGCT, définissant les durées d'amortissement à appliquer, à savoir « *sur une durée maximale de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations...* », Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés à Saint-Etienne Métropole à 20 ans.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

Par mesure de simplicité, **Monsieur JULIEN** propose de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés à Saint-Etienne Métropole, à 20 ans, puisque que la dépense correspondante est d'environ 200 000 €, portant la dotation annuelle à 10 000 €. C'est un peu moins justifié concernant la voirie, mais la distinction ne peut être effectuée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR, 2 ABSTENTIONS), décide de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés à Saint-Etienne Métropole à 20 ans.**

## 7. **Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget principal commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2018 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par opération ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

n°	Opération	Pour mémoire Budget 2017 (BP + DM)	25%
101	Mairie	345 711,31 €	86 427,83 €
102	Complexe sportif	328 137,00 €	82 034,25 €
103	Ecoles	54 176,27 €	13 544,07 €
104	Autres bâtiments communaux	23 512,80 €	5 878,20 €
106	Salle Louis richard	35 500,00 €	8 875,00 €
108	Cimetières	30 000,00 €	7 500,00 €
109	Voirie	162 347,72 €	40 586,93 €
110	CTM	72 992,00 €	18 248,00 €
111	Aménagements espaces urbains	198 603,40 €	49 650,85 €
112	Eglise	61 000,00 €	15 250,00 €
113	Crèche-jardins d'enfants	35 000,00 €	8 750,00 €
114	SIEL éclairage public	190 696,00 €	47 674,00 €
115	Opérations foncières	346 900,00 €	86 725,00 €
116	Aménagement Place Carnot	312 675,13 €	78 168,78 €
118	Médiathèque	74 343,41 €	18 585,85 €
119	Restructuration de locaux AP/CP RS	34 000,00 €	8 500,00 €
121	Microcreche	4 122,00 €	1 030,50 €
122	Vidéo protection	65 908,43 €	16 477,11 €
123	Salle Pinatel	117 457,03 €	29 364,26 €
<b>Total</b>		<b>2 493 082,50 €</b>	<b>623 270,63 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants indiqués ci-dessus.**

## **8. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget annexe restaurant scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2018 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre, l'opération menée par AP/CP n'étant pas concernée par les dispositions ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre/opération	Budget 2017 (BP + DM)	25%
CHAPITRE 21	8 795,80 €	2 198,95 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants indiqués ci-dessus.**

## **9. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget annexe enseignements artistiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2018 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre pour ce budget annexe ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre/opération	Budget 2017 (BP + DM)	25%
CHAPITRE 20	500,00 €	125,00 €
CHAPITRE 21	6 260,00 €	1 565,00 €
<b>Total</b>	<b>6 760,00 €</b>	<b>1 690,00 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants indiqués ci-dessus.**

## **10. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement -Budget annexe Aménagement de la zone du Tissot**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2018 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre pour ce budget annexe ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre/opération	Budget 2017 (BP + DM)	25%
CHAPITRE 21	923 000,00 €	230 750,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants indiqués ci-dessus.**

## **Sécurité**

### **11. Convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la commune de Saint-Genest-Lerpt**

Depuis février 2015, le nouveau système informatique dédié à l'investigation a été mis en place au sein du ministère de l'intérieur et des services de police.

Concomitamment, le Service de la Statistique Ministérielle de la Sécurité Intérieure a instauré un état statistique mensuel synthétisant les faits constatés de certains agrégats ciblés sur le territoire d'une commune : vols liés à l'automobile, cambriolages, vols sans violence contre les particuliers, vol à main armée avec et sans arme à feu, destructions et dégradations, coups et blessures volontaires. Ces états sont adressés mensuellement à la collectivité. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des échanges numériques, ces informations seront désormais transmises après chiffrement.

Cette démarche nécessite la signature préalable d'une convention d'échange partenarial sécurisé.

Cette convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés entre les signataires. Cette action devra garantir, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non-divulgaration et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties. Ces échanges sécurisés auront pour cadre principal les relations partenariales institutionnelles entre les parties. Ils pourront s'étendre, à leur gré et selon les besoins, à toute autre communication bilatérale.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Monsieur GIRERD** demande quelle sera la plus value de la mise en place de cette convention.

**Monsieur KUNZ** répond que le mode de transmission des données ne se faisait pas jusqu'alors de façon sécurisée.

**Monsieur JULIEN** précise que la signature de cette convention a pour but de garantir que ces échanges se fassent de façon sécurisée. A ce sujet, il rappelle qu'une campagne nationale sur l'usage du numérique sera prochainement lancée.

**Monsieur GIRERD** demande si la commune serait en droit de refuser. **Monsieur JULIEN** répond que si le conseil municipal refusait d'approuver cette convention, la commune ne serait plus destinataire de ce type d'informations.

**Monsieur PAOLETTI** demande si la commune dispose d'une habilitation du ministère pour consulter ces données. **Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'une habilitation normative ou réglementaire, mais simplement technique. Via la convention, la commune s'engage à sécuriser la consultation et à ne pas diffuser les données qui seront portées à sa connaissance.

**Monsieur PAOLETTI** trouve que l'examen de ce dossier pourrait être l'occasion de faire le point sur le dossier de l'évolution de l'infrastructure informatique de la collectivité, car il y a une relation étroite entre les équipements informatiques et la mise en place de cette convention.

**Monsieur JULIEN** répond qu'il sera intéressant d'aborder ce sujet le moment venu. Mais, en l'espèce, il n'y a aucune corrélation entre le dossier soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante et l'évolution du système informatique de la collectivité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE la convention d'échanges partenariaux entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la commune de Saint-Genest-Lerpt, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

## Personnel

### **12. Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle :

- ➔ que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- ➔ que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose :

- ➔ que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- ➔ que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- ➔ que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Ce dossier a été examiné en comité technique, lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;**

**Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.**

**Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.**

**Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.**

### **13. Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle :

- ➔ que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- ➔ que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose :

- ➔ que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.  
S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.



- ➔ que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- ➔ que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- ➔ que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Ce dossier a été examiné en comité technique, lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;**

**Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.**

**Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.**

➤ La demande de régularisation de services :	53 €
➤ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
➤ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
➤ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
➤ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
➤ Le dossier de validation de services :	90 €
➤ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
➤ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
➤ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
➤ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

**Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite, concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL**

➤ pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30€
➤ pour les collectivités de plus de 50 agents :	
○ forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 10 <sup>ème</sup> :	30€
○ au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

- (Exemples : 1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€  
2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en résultant.**

#### **14. Avenant n°3 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département (dont la collectivité de Saint Genest Lerpt), le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. La commune a pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, que la commune de Saint-Genest-Lerpt a ratifié par délibération en date du 18 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle également que ce contrat a déjà nécessité des adaptations :

- un avenant n° 1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « Responsable et solidaire » (délibération du 16 décembre 2015)
- un avenant n° 2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 3% (délibération du 21 décembre 2016).

La collectivité vient d'être informée de l'approbation d'un avenant n° 3 à la convention de participation santé par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 5 octobre 2017 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté précédemment se prolonge, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales repose sur la dégradation du risque santé et de l'augmentation que cela entraîne en termes de remboursement. Cela confirme au niveau de nos adhérents le même phénomène constaté au niveau national avec une évolution lente mais qui ne dépend pas d'un évènement conjoncturel.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT propose pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 3% ; en rappelant que cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation PMSS applicable annuellement et pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait des hausses des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaire ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions peuvent être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « santé », a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires Générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ☞ **au vu des arbitrages proposés, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%,**
- ☞ **de valider l'avenant n° 3 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT,**
- ☞ **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.**

## **15. Avenant n°3 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que la commune de Saint-Genest-Lerpt a ratifié par délibération en date du 18 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle également que ce contrat a déjà nécessité deux avenants :

- avenant n° 1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7% (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent) ;
- avenant n° 2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 5%.

La collectivité vient d'être informée de l'approbation d'un avenant n° 3 à la convention de participation prévoyance par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 5 octobre 2017 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier.

Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2016 sont supérieures à celles constatées en 2014 et 2015. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées.

Cela nécessite une réaction rapide. La MNT propose pour réduire ce déséquilibre de procéder à une hausse tarifaire de 5% ; applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupe 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus) dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternatives existent, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion, soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Ce dossier a été examiné en Commission « Affaires Générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **au vu des arbitrages proposés, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%,**
- **de valider l'avenant n°3 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.**

## **16. Modification du temps de travail de quatre assistants d'enseignement artistique**

Suite au bilan des inscriptions à l'École Municipale d'Enseignements Artistiques pour l'année scolaire 2017/2018, il convient d'ajuster les horaires de travail de certains intervenants.

- un poste actuellement à 2.67 h/ semaine passe à 2.50 h/semaine
- un poste actuellement à 2.67 h/ semaine passe à 2.75 h/semaine
- un poste actuellement à 2.33 h/ semaine passe à 2.75 h/semaine

A la reprise des vacances de février, le 26 février 2018, il conviendra d'augmenter le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique de trois heures pour lui permettre d'assurer des interventions à l'école primaire.

Le poste actuellement de 13.25 h/ semaine passera à 16.25 h /semaine.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les modifications de temps de travail ci-dessus énoncées.

Ce dossier a été examiné en comité technique, lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

**Monsieur PAOLETTI** demande des précisions sur le fait de savoir si ces modifications d'horaires sont liées à des interventions pour des enseignements artistiques à l'école primaire.

**Monsieur JULIEN** répond que ces modifications de temps de travail sont liées au bilan des inscriptions à l'EMEA pour trois agents, et aux interventions à l'école primaire à compter de fin février pour un quatrième agent.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de temps de travail ci-dessus énoncées.**

# Affaires socio éducatives

## Jeunesse et Loisirs

### **17. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales – Prestation de service unique – Relais d'informations et d'accueil petite enfance (RIAPE)**

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales apportent aux communes un soutien financier et technique, dont les modalités sont précisées dans des conventions de prestations de service unique.

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de financement - prestation de service - pour le relais d'information et d'accueil petite enfance. Cette convention était conclue pour une durée d'un an. Il convient donc de passer une nouvelle convention avec la Caisse d'allocations familiales.

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires socio-éducatives », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE cette convention d'objectifs et de financement -prestation de service - avec la Caisse d'allocations familiales pour le relais d'informations et d'accueil petite enfance, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

### **18. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de la Loire pour le déplacement et l'extension de la capacité du jardin d'enfants**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle cuisine et du nouveau restaurant scolaire, le site du restaurant scolaire actuel, ainsi libéré, permettra la création de deux classes de maternelle et l'agrandissement du jardin d'enfants.

Ce projet permettra d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions, en fonction de toutes les spécificités liées à leur jeune âge, en termes d'espaces de jeux, d'activités éducatives, de sommeil, etc. Par ailleurs, l'augmentation de 20 à 23 du nombre de places disponibles au jardin d'enfants favorisera le passage crèche-jardin d'enfants-école.

Dans ces conditions, conformes à la volonté municipale permanente depuis 2002, d'améliorer les services d'accueil du jeune enfant proposés aux familles, une subvention d'investissement a été sollicitée auprès de la CAF de la Loire, au titre de son Plan Pluriannuel d'investissement pour la Création de crèches et d'équipement d'accueil du jeune enfant (PPIC), par décision du maire en date du 3 mai 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette subvention a été notifiée dernièrement à la Commune. Elle s'élève à 139 352 €, pour un montant de dépenses estimé à 174 190 € HT, et doit faire l'objet d'une convention, objet de la présente délibération, entre la CAF et la collectivité.

Il précise que ladite convention, d'une durée de 10 ans, assortie des « conditions générales PPIC », décrit les critères d'éligibilité et les montants retenus pour l'attribution de la somme allouée, les modalités de versement de la subvention, et formalise les engagements réciproques des parties.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires socio-éducatives », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE la convention ci-dessus décrite, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à la signer**

## **19. Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018 / 2019**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis favorables du conseil d'école élémentaire en date du 23 juin 2017 et du conseil d'école maternelle en date du 14 décembre 2017,

Considérant le souhait des parents d'élèves du groupe scolaire public Pasteur et du jardin d'enfants,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Affaires socio-éducatives », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **EMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour adopter la semaine scolaire à 4 jours à partir de la rentrée 2018 – 2019**
- ☞ **TRANSMET cette délibération à :**
  - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie**
  - **Madame et Monsieur les Directeurs des écoles maternelle et élémentaire publiques de St-Genest-Lerpt**

**Monsieur PAOLETTI** demande si la municipalité a une idée de l'incidence financière du retour à la semaine à 4 jours.

**Monsieur JULIEN** répond que les éléments à caractère financier n'ont pas été absents de la réflexion engagée par la municipalité. La municipalité avait la volonté de consulter les parents. Il explique que le fait de revenir à la semaine à 4 jours implique pour la commune la perte du fonds d'amorçage. Il appartiendra à la commune de négocier avec le délégataire, Alfa 3A, la gestion des périodes périscolaires. De ce fait, il déclare que, pour le moment, avancer un chiffre serait pour le moins « hasardeux ».

**Monsieur GIRERD** demande à quel montant correspond le fonds d'amorçage. **Monsieur JULIEN** répond que ce fonds d'amorçage s'élève à environ 40 000 €.

**Madame CRUCIAT** estime qu'il est intéressant de donner les résultats du scrutin : 62 % des parents ont répondu et 80 % ont choisi le retour à la semaine à 4 jours.

# Affaires domaniales

## Travaux et Urbanisme

### **20. Participation financière de la commune aux ravalements de façades Règlement « Opérations façades »**

Depuis plusieurs années, la collectivité a décidé de mener une action visant à l'amélioration de l'habitat ancien et à l'embellissement des façades sur le territoire communal. L'aide financière consentie par la municipalité dans le cadre du ravalement des façades a pour but d'améliorer le cadre de vie et l'image de marque de la commune.

Par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2007 le conseil municipal a approuvé le règlement « opérations façades ». Le calcul de la subvention est fixé au maximum à 20% du montant des travaux, sur la base d'un montant au m<sup>2</sup>. Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009, les montants ont été actualisés et un alinéa a été ajouté précisant que le délai entre deux demandes de subvention sera de 20 ans.

Par délibération en date du 20 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de modifier ce règlement afin d'adapter le périmètre d'intervention : seuls les immeubles de plus de 50 ans sont pris en compte pour l'obtention de l'intégralité de la subvention municipale, et les bâtiments entre 40 et 50 ans peuvent prétendre à l'obtention partielle de la subvention municipale, en suivant un dégrèvement de 5 % par année manquante

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir compléter ce règlement en précisant que « seules les façades visibles au droit de la voie publique sont prises en compte. Le pétitionnaire a ainsi l'obligation de présenter dans sa demande la surface (en m<sup>2</sup>) des façades visibles au droit de la voie publique faisant l'objet de travaux. »

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 04 décembre 2017.

**Monsieur GIRERD** demande si le fait de préciser dans la convention « consultation des entreprises locales » ne contrevient pas aux dispositions du code des marchés publics.

**Monsieur JULIEN** répond que ce n'est pas la collectivité qui est impliquée directement et que le code des marchés publics, de ce fait, ne s'applique pas. Il s'agit d'inviter les demandeurs à consulter différentes entreprises, dont des entreprises locales. Il précise que le particulier fait son choix en toute liberté.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement « opération façades », dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

### **21. Cession par EPORA à la commune de tènements au Tissot**

Dans le cadre de la convention en date du 23 novembre 2016 qui lie la commune à l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour l'aménagement de la zone du Tissot, il est prévu qu'EPORA cède à la commune, après désamiantage, déconstruction, démolition et requalification foncière, les tènements fonciers situés dans le périmètre opérationnel.

Aussi, L'EPORA cède à la collectivité les tènements AL 452, AL 349, AL 584, et AL 350, AL 453 et AL 634, tous acquis en 2014. Les dites parcelles correspondent à une superficie globale de 5 614 m<sup>2</sup>.

France Domaine a été consulté pour produire un avis sur la valeur vénale de ces tènements.

Le montant de la cession à la commune s'élève à 1 390 173,60 euros TTC.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 04 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **DONNE son accord pour l'acquisition selon les conditions évoquées des biens immobiliers constitués des parcelles cadastrées AL 584, AL 452, AL 453, AL 349, AL 350 et AL 634**
- ☞ **HABILITE le Maire ou son représentant légal à signer les actes afférents à l'acquisition par la commune de ces tènements.**

## **22. Tableau de classement unique des voies communales Actualisation**

Par délibération en date 4 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau de classement unique des voies communales.

Des procédures de classement de voies et parcelles dans le domaine public ont eu lieu en 2016 par Saint-Etienne Métropole après avis favorable de la commune :

Intégration de la voirie du lotissement Les Cèdres : avis favorable de la commune par délibération le 27 avril 2016 puis délibération du conseil communautaire le 7 juillet 2016.

Intégration de la voirie du lotissement Le Vert Logis : avis favorable de la commune par délibération le 27 avril 2016 puis délibération du conseil communautaire le 15 décembre 2016.

Il convient maintenant d'actualiser le tableau de classement afin de prendre en compte les différentes modifications.

Ce tableau peut se résumer comme suit :

Voies	Privé Longueur de voirie en m	Public Longueur de voirie en m
Voies communales	642	32 898
Chemins ruraux	450	9 157
Chemins de desserte	670	2 630
Lotissement	5 065	8 195
<b>Total</b>	<b>6 827</b>	<b>52 880</b>

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 04décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement unique des voies communales, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisé à chaque conseiller municipal.**

## **23. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement des « Ballons Fluos »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement BF (Ballons fluos) dans les secteurs suivants : Impasse Jacqueline Auriol, Rue Saint Exupéry, Landuzière, Lotissement Le Dauphin, Lotissement Le Vert Logis, Lotissement Les Terrasses du Levant, Rue Egalité / Buisson, Rue Antoine Bonhomme, les Hauts de la Reine

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le département de la Loire, le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
BF Renouvellement BF Impasse Jacqueline Auriol	2 632 €	95.00 %	2 500 €	0 €
Renouvellement BF Rue Saint Exupéry	6 316 €	95.00 %	6 000 €	0 €
Renouvellement BF Landuzière	3 685 €	95.00 %	35 00 e	0 €
Renouvellement BF Lotissement Le Dauphin	10 000 €	95.00 %	9 500 €	0 €
Renouvellement BF Lotissement Le Vert Logis	6 842 €	95.00 %	6 500 €	0 €
Renouvellement BF Lotissement Les Terrasses du Levant	16 842 €	95.00 %	16 000 €	0 €
Renouvellement BF Rue Egalité / Buisson	8 421 €	95.00 %	8 000 €	0 €
Renouvellement BF Rue Antoine Bonhomme	10 526 €	95.00 %	10 000 €	0 €
Renouvellement BF Les Hauts de la Reine	6 316 €	95.00 %	6 000 €	0 €
TOTAL	<b>71 580 €</b>		<b>68 000 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **PREND ACTE que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement BF » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,**
- ☞ **APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,**
- ☞ **DECIDE d'amortir ce fonds de concours en 15 années,**
- ☞ **AUTORISE le maire, ou son représentant légal à signer toutes pièces à intervenir.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h10



# Décisions du Maire

## DECISION DU 2 NOVEMBRE 2017

### **Décision confiant à la société MG FIL CONSEIL une mission de négociations avec les candidats ayant déposé une offre dans le cadre du marché portant sur les services de télécommunications**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que dans le cadre de la consultation lancée pour la mise en concurrence des opérateurs de télécommunications, l'analyse des offres montre des écarts de prix importants entre les propositions, et qu'il s'avère nécessaire de procéder à une phase de négociation avec les trois candidats les mieux classés

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société MG FIL CONSEIL, sise à VIENNE (38200), 12 rue Boson, une mission de négociation avec les différents candidats ayant déposé une offre dans le cadre du marché portant sur les services de télécommunications.

Les principales étapes de la mission : préparation des éléments de négociations, envoi aux différents candidats, négociations avec les candidats par téléphone et échanges de mail, intégration des conditions négociées dans les grilles d'analyse et mise à jour du rapport, présentation du rapport d'analyse des offres sur site.

Le montant total de la mission s'élève à 1 848.00 € TTC.

## DECISION DU 10 NOVEMBRE 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association « compagnies viracocha-bestioles », pour la représentation du spectacle « sous la neige », le 11 décembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations pour les écoles,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association « compagnies viracocha-bestioles », 14 impasse de la Favade – 57000 Metz, pour la représentation du spectacle « sous la neige », le lundi 11 décembre 2017, à 8h45 et 10h.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 800 € TTC.



## DECISION DU 10 NOVEMBRE 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la société« Pleins feux organisation », pour la représentation du spectacle « Alice, la comédie musicale » le 17 décembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec la société« Pleins feux organisation», 298 rue du bon vent84 140 Montfavet, pour la représentation du spectacle « Alice, la comédie musicale », le dimanche17 décembre 2017, à 16h00. Le montant global de la prestation est fixé à 9 500€ TTC.



## DECISION DU 10 NOVEMBRE 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association « le cri du charbon », pour la représentation du spectacle « Millésime », le 26 janvier 2018**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association« le cri du charbon», 23 rue des hauts de Terrenoire42100 St-Etienne, pour la représentation du spectacle « Millésime », le vendredi 26 janvier 2018, à 20h30. Le montant global de la prestation est fixé à 1 600€ TTC.



## DECISION DU 16 NOVEMBRE 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec Rémi SAIKI « Alto Image », pour l'animation d'une déambulation, à l'occasion du carnaval, le 9 février 2018**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat d'engagement avec Rémi Saïki« Alto Image », 168 rue Cuvier69 006LYON, pour l'animation d'une déambulation avec sculptures sur ballons, à l'occasion du carnaval, le vendredi 9février 2018.

Le montant global de la prestation est fixé à 350 € TTC.



## **DECISION DU 16 NOVEMBRE 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de prestation de service avec l'association « Culturanim-makillanim », pour l'animation d'une déambulation, à l'occasion du carnaval, le 9 février 2018**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat d'engagement avec l'association « Culturanim - Makillanim », 2chemin de la mûre38690BIOL, pour l'animation d'une déambulation avec sculptures sur ballons, à l'occasion du carnaval, le vendredi 9 février 2018. Le montant global de la prestation est fixé à 410€ TTC.



## **DECISION DU 16 NOVEMBRE 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de prestation de service avec Eric GRATIER « Cotilyon », pour l'animation d'un bal pour enfants, à l'occasion du carnaval, le 9 février 2018**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat d'engagement avec EricGratier« Cotilyon », 12 rue Docteur Albéric Pont69 005LYON, pour l'animation d'un bal pour enfants, à l'occasion du carnaval, le vendredi 9 février 2018. Le montant global de la prestation est fixé à 560€ TTC.



## **DECISION DU 16 NOVEMBRE 2017**

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour le remplacement et la rénovation de la chaudière de la salle Pinatel, avec l'entreprise CROZE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché de travaux pour le remplacement et la rénovation de la chaudière de la salle Pinatel,

**Considérant** la proposition d'avenant n°1 transmise par l'entreprise CROZE et la nécessité d'engager des travaux complémentaires,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer avec l'entreprise CROZE – 1 impasse du Viaduc - 43 700 – BRIVES-CHARENSAC, un avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation de travaux complémentaires (remplacement d'un clapet anti-retour) dans le cadre du remplacement de la chaudière de la salle Pinatel.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 461,21 € H.T, soit 553,45 € T.T.C.

La dépense sera imputée au compte 2135, opération 123 du budget général de la commune.



## **DECISION DU 17 NOVEMBRE 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « Lalalachamade », pour la représentation du spectacle « le panier », le 30 janvier 2018**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations pour les écoles,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec la compagnie « Lalalachamade », 12 rue du théâtre 42000 Saint-Etienne, pour la représentation du spectacle « le panier », le mardi 30 janvier 2018, à 8h45 et 10h15. Le montant global de la prestation est fixé à 2 000 € TTC.



## **DECISION DU 17 NOVEMBRE 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association « la loggia », pour la représentation du spectacle « le sourire du naufragé », le 8 juin 2018**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association « la loggia », 1 rue de la Mairie 35380 Saint-Peran, pour la représentation du spectacle « le sourire du naufragé », le vendredi 8 juin 2018, à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 257,7€ TTC.



## **DECISION DU 21 NOVEMBRE 2017**

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de maintenance des installations « Chauffage – Ventilation – Climatisation » des bâtiments communaux, avec l'entreprise IDEX Energies**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché pour la maintenance préventive et curative ainsi que le bon fonctionnement des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux,

**Considérant** la proposition d'avenant n°1 transmise par IDEX Energies et la nécessité de prendre en compte les nouvelles installations présentes sur l'ensemble des sites,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un avenant n°1 au marché de maintenance de type P2 « maintenance préventive et curative, bon fonctionnement des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux » avec l'entreprise IDEX ENERGIES, sise 11 rue Maurice Audibert, 69 800 ST-PRIEST, pour la prise en compte des nouvelles installations présentes sur l'ensemble des sites. Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le montant annuel de l'avenant n°1 s'élève à – 187,94 € HT, soit – 225,53 € TTC.



## DECISION DU 21 NOVEMBRE 2017

### **Décision portant signature de contrats avec la société SOCOTEC pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS relatives au projet de construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour la mission de contrôle technique et un contrat pour la mission de coordination SPS relatives au projet de construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur,

**Considérant** les propositions de la société SOCOTEC,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer avec la société SOCOTEC, Agence Construction St-Etienne, Technopole, 1 rue de la Logistique, CS 40775, 42 951, ST-ETIENNE :

- Un contrat pour la mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'une cuisine et d'un restaurant scolaire sur le groupe scolaire Pasteur.
- Un contrat pour la mission de coordination SPS pour ces mêmes travaux.

Les prestations seront facturées et réparties comme suit :

CT	L + LE + SEI + Hand + PS	6210 € HT	9410 € HT	11292 € TTC
	ATHAND	690 € HT		
	AMO divers	4h à 90 € HT/h		
	TH	900 € HT		
	Attest. Thermique	750 € HT		
	DPE			
	Assist. Rédaction	500 € HT		
CSPS	Niveau 2	3910 € HT		4692 € TTC
	Supplément si prestation prolongée	250 € HT/mois		300 € TTC/mois
	Si visite/réunion supplémentaire	100 € HT/visite		120 € TTC/visite
	Visite d'inspection commune	50 € HT/visite		60 € TTC/visite

La dépense sera imputée au compte 2031, opération 120 du budget restaurant scolaire.



## DECISION DU 21 NOVEMBRE 2017

### **Décision portant signature d'un contrat avec la société AGH pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relative au projet de construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour la mission OPC relative au projet de construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur,

**Considérant** la proposition de la société AGH,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec la société AGH, sise 56 Cours de la Liberté, BP 3109, 69 347 LYON Cedex 03, pour la mission OPC relative à la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur.

Le montant global et forfaitaire de l'ensemble des prestations s'élève à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2031, opération 120 du budget restaurant scolaire.



## DECISION DU 21 NOVEMBRE 2017

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur, avec HIATUS Atelier H4**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur,

**Considérant** la proposition d'avenant n°1 transmise par Hiatus Atelier H4 et la nécessité d'intégrer au marché de base la mission complémentaire « cuisine »,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer avec HIATUS ATELIER H4 – 25 rue Benoit Malon – 42 300 – ROANNE, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur. Cet avenant concerne l'intégration de la mission « cuisine » au marché de base.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 21 560,00 € H.T, soit 25 872,00 € T.T.C. La dépense sera imputée au compte 2031, opération 120 du budget restaurant scolaire.



## DECISION DU 24 NOVEMBRE 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec l'association « ACUQG – quartier Gaillard », pour l'animation du marché de Noël par le biais de sa chorale, le 9 décembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat d'engagement avec l'association « ACUQG – quartier Gaillard », rue Kléber 42000 St-Etienne, pour l'animation du marché de Noël par le biais de sa chorale, le vendredi 9 décembre 2017. Le montant global de la prestation est fixé à 200€ TTC.



## DECISION DU 04 DECEMBRE 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « Cassandre », pour la représentation du spectacle « Petite conférence de toutes vérités sur l'existence », le 23 mars 2018**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec la compagnie « Cassandre », 5 place St-Jean 69005 Lyon, pour la représentation du spectacle « Petite conférence de toutes vérités sur l'existence », le vendredi 23 mars 2018, à 20h30. Le montant global de la prestation est fixé à 2 720.4 € TTC.



## DECISION DU 04 DECEMBRE 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec « Victoria VARDA », pour la réalisation de sculptures sur ballons lors du marché de Noël, le 9 décembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat d'engagement avec « Victoria VARDA », 12 rue de la Chambeyronniere 42290 Sorbiers, pour la réalisation de sculptures sur ballons lors du marché de Noël, le samedi 9 décembre 2017.

Le montant global de la prestation est fixé à 250 € TTC.



## DECISION DU 11 DECEMBRE 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association « Nature Eau SCOPE », pour la programmation d'un reportage audiovisuel « La Dominique », le 19 janvier 2018**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des reportages sont organisés dans le cadre de la saison culturelle, **Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat avec l'association « Nature Eau Scope », 22 rue du Lavoir 14210 Esquay Notre-Dame, pour la programmation du reportage « La Dominique, joyau des peuples oubliés », le vendredi 19 janvier 2018, à l'Espace Pinatel.

Le contrat est annexé à la présente décision.

Le coût total du reportage s'élève à 450 € TTC.

# Questions diverses

## Aménagement de la place Carnot

**Monsieur GIRERD** demande s'il peut être fait un petit bilan sur l'avancée des travaux d'aménagement de la place Carnot.

**Monsieur PICHON** explique que les travaux relatifs au réseau d'eau et aux plantations sont achevés. Les lampadaires et les bornes du marché fonctionnent. Les autres travaux sont interrompus jusqu'au 15 janvier. Le sablage du béton devrait être réalisé entre le 1<sup>er</sup> et le 15 février. La chaussée sera réalisée dès que le béton sera coulé. En début d'année, il y aura aménagement du quai de bus.

**Monsieur GIRERD** trouve plus que surprenante, en termes de conception, la giration rue Francis Garnier devant le café « Chez Pierrot ». **Monsieur PICHON** explique que la chaussée sera surélevée quasiment au niveau du trottoir. Il précise qu'il y aura des potelets installés sur le trottoir pour assurer la protection des piétons.

## Sécurité – Entrée depuis le cluzel

**Monsieur GIRERD** insiste sur la dangerosité du cheminement depuis le Cluzel, avec le chantier de l'entreprise ARNAUD qui est « accidentogène » **Monsieur PICHON** répond qu'il a été demandé à plusieurs reprises à cette entreprise d'assurer la sécurisation de l'entrée du chantier.

## Bilan du Téléthon

**Monsieur RUARD** remercie tous les membres du comité des fêtes ainsi que toutes les associations et les commerçants qui ont participé aux différentes activités.

Les bénéfices réalisés sont les suivants :

- En 2015 : 5 807 €
- En 2016 : 5 821 €
- En 2017 : 7 196 €

La solidarité au niveau de Saint-Genest-Lerpt, dans le cadre du Téléthon, a donné de très bons résultats.

# Calendrier des réunions

RÉUNIONS	DATES
Affaires domaniales	✓ Lundi 29 janvier à 18 h 30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 7 février à 20 h 00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h10.

**Monsieur JULIEN** souhaite à tous les membres du conseil municipal, ainsi qu'au public présent, de passer de bonnes fêtes de fin d'année. Il invite toutes les personnes présentes à venir partager le verre de l'amitié.